

REUNION DU LUNDI 29 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix huit décembre deux mil quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mmes Michèle DEBOUT, Thérèse BRETON et Betty LEPRÊTRE, excusées.

Secrétaire : M. Jean-Jacques VERSTRAETEN

* * *

ORDRE DU JOUR

N° 2014 - 68 CONVENTION DE REVERSEMENTS DE FISCALITE DES ANNEES 2014 ET 2015.

QUESTIONS DIVERSES

* * *

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès verbal de la réunion du jeudi 20 novembre 2014, Déborah LASSALLE fait remarquer qu'il manque beaucoup d'interventions dont celle sur la création d'emploi.

Le Maire : Je vous rappelle que vous avez voté contre l'embauche.

Déborah LASSALLE : Non, nous avons voté l'abstention.

Christophe CHEVALIER : Qui a repris les compétences de Jennifer FRUCHART ?

Le Maire : C'est Betty LEPRÊTRE.

Ginette BEAUCAMP et Daniel ROUGÉ étant absents lors de la réunion précédente ne prennent pas part au vote.

Le procès-verbal est adopté par 18 voix pour 2 voix contre et 1 abstention.

* * *

2014 - 68 : CONVENTION DE REVERSEMENTS DE FISCALITE DES ANNEES 2014 ET 2015.

Le Maire : Auchel, qui représente 44.35 %, a décidé de se retirer. L'argent d'Auchel est perçu par ArtoisComm. Aujourd'hui cet argent est bloqué : pas de versements, pas de ressources pour 2014. Nous attendons la dotation de 100 000 euros. Au 31 décembre 2014 le SAZIRAL devait être dissous or il n'y a eu aucune démarche pour cela, rien n'est proposé.

Le Préfet exige que cette dissolution soit réglée pour le 31 décembre 2015. La convention qui vous est présentée n'a d'autre but que de récupérer notre part pour 2015.

Quatre communes : Lillers, Burbure, Lozinghem et Allouagne délibèrent ce jour pour le même problème, même intérêt commun. Je vous demande votre autorisation de signer cette convention.

Monsieur ROUGÉ a été confronté au même problème l'année dernière. Le Préfet n'attendra pas 2020, il faut donc voter cette convention.

Daniel ROUGÉ : Je vais voter pour. Je déplore l'attitude d'Auchel qui met en difficulté les autres communes, il faudrait qu'Auchel valide cette convention. Dans les années 60, suite à la reconversion minière, les cinq communes se sont regroupées et ont investi pour créer de l'emploi. Avec l'entreprise

DEWAVRIN, Allouagne a été classée comme commune riche. L'excédent est reversé aux communes au prorata de leur investissement du départ. Pour 2014, c'est 96 000 €uros pour Allouagne, somme que l'on retrouve dans la convention. On s'est battu, il faut se serrer les coudes pour récupérer cette somme.

Christophe CHEVALIER : Avez-vous demandé audience au Préfet ?

Le Maire : Le Président l'a fait à plusieurs reprises

Daniel ROUGÉ : On a eu des tas de rencontres avec le Sous-Préfet, mais c'est un processus très complexe.

Le Maire : Il faut valoriser les actifs de chacun

Pascale GOUILLART : Les petites intercommunalités sont vouées à disparaître.

Le Maire : On a une année pour régler le problème.

Daniel ROUGÉ : En 2013, les Percepteur ont été réquisitionnés avec l'accord du Préfet.

En préambule, le Maire rappelle aux élus que, par délibération N° 2014-39 du 22 mai 2014, le conseil municipal d'Allouagne avait entériné une précédente convention de reversements de fiscalité, laquelle ne fixait aucune limitation de durée dans l'hypothèse envisagée d'une transformation institutionnelle du Saziral. Corrélativement, le Maire décrit les objectifs de la future loi portant réforme territoriale. En préparation depuis le début de l'année, celle-ci est en passe d'être votée par le Parlement pour être appliquée, a priori, dès le 1^{er} janvier 2016 pour ce qui concerne l'échelon intercommunal.

La réforme en question dessine les contours d'une intercommunalité beaucoup plus restreinte, les petites structures de proximité tels le Saziral et le Siziaf étant manifestement menacées de disparition. Fort de ce constat, le Comité du Saziral a jugé sage de prendre en compte dès maintenant l'échéance calendaire annoncée par la loi, au moins sur le plan conventionnel, estimant que la pérennisation de l'actuel outil d'échanges financiers, fruit de la solidarité ayant toujours prévalu entre les communes membres, n'était plus garantie au-delà de l'année 2015

Dans ces conditions, le Saziral a adopté un nouveau projet de convention de reversements de fiscalité en sa séance du 9 décembre 2014 sur les fondements généraux du précédent projet. Seule la durée d'application est modifiée : elle se limitera aux années 2014 et 2015. Le Maire ajoute que, parallèlement, le Comité syndical a clairement abordé la question d'une éventuelle dissolution du Saziral au 31 décembre 2015 et invité les conseils municipaux des communes à en débattre le moment venu, la décision revenant de droit aux conseils municipaux en vertu de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Ces précisions étant apportées, le Maire rappelle aux élus les principes de fonctionnement de la convention. La loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 valant loi de finances rectificative a amplement assoupli les modalités applicables antérieurement en matière de reversements de fiscalité. Auparavant, les collectivités étaient en effet confrontées à la non-prise en compte des ressources venues se substituer à la taxe professionnelle dans le panier des recettes fiscales transférables, notamment le FNGIR et la DCRTP. Le législateur a

pallié cette grande difficulté en créant une majoration de ressources qui correspond à la différence entre :

- les 9/10^{èmes} du montant de la TP perçue en 2010 par les collectivités ;
- le produit des nouvelles taxes que sont la CFE, la CVAE, l'IFER, la TasCOM et la TaFNB encaissées l'année N, éventuellement corrigé du montant subi par les communes du fait de leur contribution au FNGIR, ce qui est le cas des villes d'Allouagne et de Burbure.

Au-delà de ce nouveau dispositif législatif, peuvent encore être intégrées aux versements et aux reversements la taxe foncière sur les propriétés bâties, la compensation « part salaires » issue de l'ancienne taxe professionnelle et toute compensation pour perte de bases ou de produits perçue par les collectivités.

Le Maire expose ensuite aux élus les clauses de versements et de reversements de fiscalité entre les collectivités des ressources visées aux articles 11 et 29 de la loi du 10 janvier 1980. Dans le domaine des versements, ceux-ci comprennent :

- le produit des CFE, CVAE, IFER, TasCOM et TaFNB encaissés par les collectivités sur les zones du Saziral, éventuellement corrigé du montant subi par les communes du fait de leur contribution au FNGIR ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la compensation « part salaires » ;
- la majoration de ressources correspondant aux 9/10^{èmes} du montant de la TP perçue en 2010 par les collectivités ;
- les éventuelles compensations pour pertes de bases ou de produits perçus par elles.

S'agissant des plus-values fiscales, le mode de calcul prévu par la nouvelle convention reste inchangé, de même que sont maintenues les compensations de perte de DGF liées à l'ancien contingent d'aide sociale. Le Maire rappelle au conseil municipal que les taux conventionnels usités jusqu'en 2002, année de la création de la communauté d'agglomération Artois Comm, étaient respectivement de 9.12% pour Allouagne, 44.35% pour Auchel, 9.42% pour Burbure, 33.21% pour Lillers et 3.90% pour Lozinghem. Depuis 2002, un prorata s'applique à Auchel et Lozinghem en fonction du poids représenté par la communauté Artois Comm dans l'ensemble des versements de l'année.

Pour l'exercice budgétaire 2014, compte tenu du panier de ressources mobilisables (nouvelles taxes à caractère économique, taxe foncière sur les propriétés bâties, compensation de la part salaires et majoration définie par la loi de finances rectificative pour 2013) et d'un besoin de financement du Saziral estimé à 650.000 euros, le Maire annonce les montants des échanges de fiscalité pour chacune des collectivités :

	Versements à effectuer	Plus-values à recevoir	Compensations fixes à recevoir	Reversements par Artois Com
Allouagne	165 356	170 100	96 893	
Auchel	181 832	260 686	79 427	542 290
Burbure	0	175 695		
Lillers	506 223	619 409	16 516	
Lozinghem	0	22 924		47 687

Artois Comm	1 854 553	616 315		
-------------	-----------	---------	--	--

Le Maire précise enfin que les reversements s'opéreraient en une seule fois pour l'ensemble des sommes dues au titre de l'année 2014 et par douzièmes pour l'exercice budgétaire 2015, puis il propose au conseil municipal d'adopter la nouvelle convention dans les conditions qu'il vient d'exposer.

Suite à la proposition du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule sa délibération N° 2014-39 du 22 mai 2014 approuvant la précédente convention de reversements de fiscalité ;
- Approuve la nouvelle convention de reversements de fiscalité qui lui est présentée ;
- Autorise le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune ;
- Adopte les montants des versements, plus-values fiscales et compensations fixes pour l'année 2014 tels qu'indiqués au tableau ci-avant ;
- Prend acte de la délibération n° 2014-31 votée par le Comité d'administration du Saziral le 9 décembre 2014 par laquelle il a exprimé son souhait que soit engagé le processus de dissolution dudit syndicat intercommunal à la date du 31 décembre 2015 et invité les conseils municipaux à en délibérer en temps opportun ;
- Note que la procédure se déroulera conformément aux dispositions fixées par les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- Requierd d'ores et déjà que cette démarche se réalise dans le principe de solidarité ayant toujours prévalu entre les membres du Saziral depuis son origine et de telle sorte que les équilibres budgétaires et financiers des collectivités ne soient pas mis en grave péril.

Questions de Christophe CHEVALIER

1) Pouvez-vous effectuer un point sur le rachat de l'ancien garage Renault (signature de l'acte notarié, prêt) ?

Le Maire : Monsieur DEGRUGILLIER est décédé, la succession est en train de s'établir, l'affaire suit son cours.

Christophe CHEVALIER : Au niveau du prêt ?

Le Maire : La procédure n'est pas encore commencée, il faut d'abord avoir la confirmation de l'achat, ce qui ne devrait pas poser problème. Suite à sa demande, Monsieur ROUGÉ sera associé à cette démarche.

2) Les travaux de destruction de l'ancienne brasserie commenceront ils l'an prochain ? Si oui, pourrez-vous nous présenter un plan détaillé ?

Le Maire : On est là pour 6 ans. De gros travaux ont été effectués en priorité dans le bâtiment des restos du cœur et le bâtiment voisin, qui était en très mauvais état, a été abattu.

Pascale GOUILLART : De plus, il faudrait que T.T.I s'en aille.

Le Maire : Il faut beaucoup de sagesse et de réflexion pour mener à bien ce projet.

Question de Déborah LASSALLE

L'entretien de la toiture végétale de l'école maternelle a-t-il été réalisé ?

Le Maire : Le dossier de l'école maternelle est loin d'être clos, la démarche de parfait achèvement s'est terminée le 20 décembre 2014 et le PC modificatif doit être corrigé. L'exécution n'est pas en rapport avec les plans du PC : Ou l'on corrige ce problème ou les plans sont corrigés. Malgré les nombreuses relances auprès de l'architecte, rien n'est fait encore et le délai se raccourcit. Nous avons des problèmes avec l'architecte qui devrait venir sur place, Paris en train n'est qu'à 1 H 30. Un recours auprès de l'ordre des architectes a été déposé, il a été transmis en Île de France et devrait revenir sur le lieu géographique des travaux. Au niveau de l'entretien de la toiture végétale, COEXIA a déposé une proposition qui est en attente. Monsieur ROUGÉ vous deviez intervenir auprès de l'architecte pour faire avancer le dossier.

Daniel ROUGÉ : Je suis intervenu mais je n'ai pas de retour.

Le Maire : Le délai qu'a donné la Préfecture va toucher à sa fin.

Daniel ROUGÉ : J'ai insisté pour la mise en place d'une toiture végétale qui participe à la gestion et à la rétention des eaux. La proposition de COEXIA doit être à niveau de 1 500 €uros.

Le Maire : Il nous manque des DGD, l'entreprise GOUDALLE n'est pas encore payée, les comptes ne sont pas arrêtés et, donc, la subvention est bloquée. Tous ceux qui peuvent nous aider auprès de l'architecte sont les bienvenus.

C'était une petite réunion de conseil municipal, mais très importante. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE